

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/W/575
31 août 2012

(12-4708)

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: French

BESOINS PRIORITAIRES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Communication du Mali

Conformément au paragraphe 2 de la Décision du 29 novembre 2005 concernant la prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 pour les pays les moins avancés Membres, "tous les pays les moins avancés Membres fourniront au Conseil des ADPIC, de préférence pour le 1^{er} janvier 2008, autant de renseignements que possible sur leurs besoins prioritaires individuels en matière de coopération technique et financière pour qu'ils puissent bénéficier d'une aide leur permettant de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC".

Le présent document contient les renseignements que la délégation du Mali a fait parvenir au Secrétariat dans une communication datée du 3 août 2012.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. Dans le cadre des négociations multilatérales de l'Uruguay Round, le gouvernement du Mali, désireux de réduire les distorsions et les entraves en ce qui concerne le commerce international et tenant compte de la nécessité de promouvoir une protection efficace et efficiente des droits de la Propriété Intellectuelle et de faire en sorte que les mesures et procédures visant à faire respecter ces droits ne deviennent pas en soi des obstacles au commerce légitime, a reconnu la nécessité d'élaborer de nouvelles règles et disciplines définies dans l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC).

2. L'élaboration de ces règles nécessite en amont une interaction participative de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et en aval le renforcement de capacités humaines, institutionnelles organisationnelles et logistiques de tous les utilisateurs potentiels du système de la propriété intellectuelle pour une exploitation efficace et efficiente des actifs de la propriété intellectuelle aux fins du développement socio-économique du Mali.

II. OBJECTIF GLOBAL

3. L'objectif global est de promouvoir la création d'un cadre favorable à la protection et la promotion de la propriété intellectuelle, voire une utilisation effective et efficace du système de la propriété intellectuelle dans la politique et la stratégie de développement du Mali.

III. OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Renforcer le cadre législatif et réglementaire pour une protection, une promotion et une utilisation efficace et efficiente du système de la propriété intellectuelle;
- Renforcer les capacités humaines et matérielles des administrations publiques en charge de la gestion des actifs de la propriété intellectuelle (CEMAPI, BUMDA);
- Des structures non étatiques intervenant dans la promotion de la propriété intellectuelle;
- Renforcer les capacités humaines et matérielles des administrations chargées de la répression des atteintes aux droits de la propriété intellectuelle (Douane, Police judiciaire);
- Renforcer les capacités d'innovations techniques des structures de recherche et développement (universités, grandes écoles, instituts de recherche) et des chambres de métiers;
- Promouvoir l'utilisation stratégique de la propriété industrielle pour la compétitivité des entreprises.

IV. RÉSULTATS ATTENDUS

- L'environnement juridique et institutionnel est conforme aux normes internationales pour lutter efficacement contre les atteintes aux droits de Propriété Intellectuelle;
- Les administrations en charge de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC (Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle, Bureau Malien du Droit d'Auteur, Douane, Police judiciaire etc.) disposent d'infrastructures adéquates pour lutter efficacement contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle (matériels informatiques, moyens de transport);
- La réduction des atteintes aux droits de propriété intellectuelle;
- Le Mali dispose d'un espace juridique attrayant à l'investissement privé par la création des conditions favorables à l'application effective des principes de la propriété intellectuelle;
- Les industries créatives sont encouragées et valorisées;
- Les produits agricoles sont plus compétitifs.

V. PLAN D' ACTIONS

Les besoins prioritaires du Mali pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC au Mali sont définis en quatre (4) axes prioritaires :

Axe 1: Renforcement du cadre institutionnel, législatif et réglementaire

- Assistance technique dans la formulation des politiques et programmes en matière de propriété intellectuelle;
- Assistance à la formulation d'une législation nationale visant à doter la douane et la police judiciaire de prérogatives propres à assurer la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC;

- Renforcement des capacités humaines des administrations chargées de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC;
- Assistance dans le renforcement du cadre législatif dans les domaines nouveaux de la propriété intellectuelle comme outil de la protection du savoir traditionnel et du folklore;
- Mise en place des mécanismes institutionnels et règlementaires en vue de moderniser le système de protection de la propriété littéraire et artistique;
- Restructuration de la gestion collective des droits;
- Mise en œuvre de la gestion des droits voisins;
- Mise en œuvre du système WIPOCOS.

Axe 2: Renforcement des capacités humaines et matérielles des structures intervenant dans la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC

- Organisation d'un atelier national sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et les moyens de faire respecter les droits;
- Organisation d'un atelier national sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC;
- Formation de spécialistes en matière de propriété intellectuelle;
- Formation des chercheurs innovateurs à l'exploitation de l'information scientifique et technique contenue dans les documents de brevets;
- Promotion de l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités et les écoles d'enseignement technique et professionnel.

Axe 3 : Renforcement des capacités technologiques des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle

- Création d'un Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation dans les universités, les grandes écoles et les structures de recherche et développement.

Axe 4 : Promotion de la propriété intellectuelle

- Création d'une structure d'alerte des détenteurs de titres de propriété industrielle en vue de les prémunir des pratiques commerciales déloyales telles que la contrefaçon et la piraterie;
- Construction d'un musée national de la propriété intellectuelle;
- Echange d'expérience en matière de gestion des droits de propriété intellectuelle.
- Organisation de voyages d'études pour les responsables des structures chargées de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC dans les pays émergents (Inde, Singapour) pour s'enquérir de l'expérience de ces pays dans l'utilisation judicieuse des actifs de la propriété intellectuelle aux fins du développement socio-économique.

La réalisation de ces objectifs sera soutenue par une stratégie de communication. Les besoins de cette stratégie de communication se présentent comme suit:

- Acquisition de matériels adéquats et performants de communication (les ordinateurs munis de scanners et webcam, appareils photos numériques, cameras, véhicules de liaison) pour le CEMAPI et le BUMDA;
 - Création d'émissions à la télévision nationale dénommée le coin des créateurs consacré aux débats sur le droit d'auteur et les droits voisins;
 - Élaboration de sketches publicitaires sur la contrefaçon et la piraterie;
 - Organisation de caravanes d'information sur la propriété intellectuelle dans les grandes villes du pays;
 - Médiatisation de la propriété intellectuelle;
 - Élaboration d'un journal mensuel sur la propriété intellectuelle;
 - Formation des journalistes sur les nouvelles techniques de communication dans le domaine de la propriété intellectuelle.
-